

**MAIRIE DE TOUCY 89 130**

Place de l'Hôtel de Ville BP 36

☎ 03 86 44 28 44

Courriel : mairie.toucy@ville-toucy.fr

LISTE RÉCAPITULATIVE Séance du 27 avril 2026

DATE	NUMERO	OBJET	DÉCISION
27/04/2026	DE_025_2026	BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2025	adoptée
27/04/2026	DE_026_2026	BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2025	adoptée
27/04/2026	DE_027_2026	BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025	adoptée
27/04/2026	DE_028_2026	BUDGET ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION 2025	adoptée
27/04/2026	DE_029_2026	BUDGET ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2025	adoptée
27/04/2026	DE_030_2026	BUDGET ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025	adoptée
27/04/2026	DE_031_2026	BUDGET CAMPING - COMPTE DE GESTION 2025	adoptée
27/04/2026	DE_032_2026	BUDGET CAMPING - COMPTE ADMINISTRATIF 2025	adoptée
27/04/2026	DE_033_2026	BUDGET CAMPOING - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025	adoptée
27/04/2026	DE_034_2026	BUDGET LOTISSEMENT - COMPTE DE GESTION 2025	adoptée
27/04/2026	DE_035_2026	BUDGET LOTISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2025	adoptée
27/04/2026	DE_036_2026	BUDGET LOTISSEMENT - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025	adoptée
27/04/2026	DE_037_2026	FISCALITÉ DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX 2026	adoptée
27/04/2026	DE_038_2026	BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2026	adoptée
27/04/2026	DE_039_2026	BUDGET ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2026	adoptée
27/04/2026	DE_040_2026	BUDGET CAMPING - BUDGET PRIMITIF 2026	adoptée
27/04/2026	DE_041_2026	BUDGET LOTISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2026	adoptée
27/04/2026	DE_042_2026	BUDGET PRINCIPAL : ANNULATION DE LA GESTION OPTION DES AMORTISSEMENTS	adoptée
27/04/2026	DE_043_2026	ASSAINISSEMENT - MISE EN CONFORMITÉ	adoptée
27/04/2026	DE_044_2026	DÉLÉGATIONS COMPLÉMENTAIRES DONNÉES AU MAIRE	adoptée
27/04/2026	DE_045_2026	DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ CNAS - AGENTS	adoptée

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2021-1310 et le Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 toute personne peut consulter les délibérations sur le site internet de la Ville et en obtenir une copie en Mairie au Secrétariat général, aux heures habituelles d'ouverture. Désormais le compte-rendu de séance est supprimé. Le procès-verbal sera arrêté lors de la prochaine séance du conseil et publié sur le site de la ville et apposé au panneau d'affichage.